



## COMMISSION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

### REUNION DU 10 DECEMBRE

**Présidence** : Evelyne BAUDUIN –

**Présents** : Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Jean DENEUVILLE – Jacques PENNINGCK -

**Excusés** : Michel BENEZIT – Ottorino DI BERNARDO – Jean Pierre JANNOT -

---

**DATE D'APPLICATION le 11 DECEMBRE 2018**

---

### RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

### COUPE

#### Journée du 18 novembre 2018

#### COUPE D'ARTOIS YVES SAINT AUBIN

##### 21138281 – ES HAINES / SC ST NICOLAS 2

Réserves d'HAINES ES pour le motif suivant : Etant censé recevoir l'équipe de ST NICOLAS SC2 ce jour, mais ST NICOLAS 2 joue en championnat ce jour même à l'USA LIEVIN, nous recevons donc l'équipe première de ST NICOLAS, la préparation de match n'étant pas la même puisque nous avons décidé de faire souffler des joueurs cadres étant donné que ST NICOLAS joue dans la même division nous décidons de porter une réserve administrative sur ce match

Réserves confirmées, appuyées, non recevables car insuffisamment motivées et mal formulées ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1

HAINES ES qualifié

Droits conservés

#### COUPE MALLEZ

##### 21138499 – JF GUARBECQUE 2 / ES LABEUVERIERE 2

Réserves de JF GUARBECQUE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ES LABEUVERIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'ES LABEUVERIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées,

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par Labeuvrière Es 1  
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2. Droits conservés.  
LABEUVRIERE ES qualifié.

### COUPE LUCAS CICA

#### 21138543 - ES VENDIN 3 / AS NEUVIREUIL 2

Réserves de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club E. VENDIN LE VIEIL pour le motif suivant : des joueurs du club E. DE VENDIN

Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées,

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par VENDIN ES

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1

VENDIN ES qualifié

Droits conservés.

## CHAMPIONNAT

### Journée du 18 novembre 2018

#### SENIORS D2 – POULE A

##### 20691926 – ES ST LAURENT / ES ANZIN

La commission,

Considérant la réserve d'Anzin concernant le joueur GOUILLOU Benjamin de St Laurent susceptible d'être suspendu.

Considérant que suite à cette réserve, l'éducateur de ST LAURENT a demandé à l'arbitre d'enlever le joueur GOUILLOU Benjamin de la feuille de match, avant le début de la rencontre

Considérant que l'arbitre du match a refusé la demande de ST LAURENT.

Considérant le rapport de l'arbitre reconnaissant son erreur.

La Commission après délibération homologue la rencontre sur son score  
ST LAURENT/ANZIN 0 – 0

#### SENIORS D2 – POULE A

##### 20691928 – FC CAMBLAIN / ES STE CATHERINE

Match arrêté à la 74<sup>ème</sup> minute

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre qui a arrêté le match suite à blessure d'un joueur de CAMBLAIN ayant nécessité l'intervention des pompiers, l'intervention ayant duré une heure

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions séniors.

#### SENIORS D4 – POULE C

##### 20708538 – BETHUNE STADE 3 / OS ANNEQUIN 2

Réserves d'ANNEQUIN sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club du Stade Béthunois, pour le motif suivant : des joueurs du club du Stade Béthunois sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées.

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par Béthune Stade 2  
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 1  
Droits conservés.

### SENIORS D7 – POULE A

#### 20833194 – ES OUTRON 2 / AJ NEUVILLE 2

Réserves d'OURTON sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de NEUVILLE AJ, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'AJ NEUVILLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées.

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par NEUVILLE AJ 1

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 - 5

Droits conservés.

### FEMININES D1F A 11

#### 20939993 – ES HAINES / ESD ISBERGUES

Réserves d'ISBERGUES sur la qualification et participation des joueuses LION Cindy, LION Stacy, RAMON Céline, DE BLASIS Margot, DEWOLF Ophélie, TODESCHINI Jenna, SI YOUCEF Pricilla, CUVELLIER Kelly, BOUDART Mélanie, DEWOLF Amandine, SALOMON Cindy, BLONDIAU Florence, PEDRAGOSA Camille, HOCHART Maurine du clubs d'HAINES

Pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 6 joueuses mutées.

Réserves confirmées, appuyées.

Réserves recevables dans la forme

La commission

Après vérification, le club d'HAINES ES n'étant pas en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019, le nombre de mutées est fixé à 6 (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois)

Considérant que neuf joueuses mutées d'HAINES, figurent sur la feuille de match et ont participé à la rencontre

La commission donne match perdu par pénalité à HAINES pour en reporter le bénéfice à ISBERGUES  
ISBERGUES EDS bat HAINES ES - Score 3 - 0

Droits Remboursés.

### U15 D1

#### 20816090 – SC ANZIN MAROEUIL / JS ECOURT

Réserves d'ANZIN ST AUBIN sur a qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ECOURT ST QUENTIN pour le motif suivant : des joueurs du club JS ECOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées.

Réserves recevables dans la forme

La commission

Après vérification des feuilles de match, constate que le joueur Maxime MENU a joué lors du match U16 D1 – ECOURT JS/BIACHE US du 20 octobre 2018,

Toutefois conformément à l'article 84 des RG du District Artois, considérant que ce joueur peut redescendre dans sa catégorie d'âge

Rejette les réserves car non fondées

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2  
Droits conservés

## CHAMPIONNAT

### Journées des 24 et 25 novembre 2018

#### SENIORS D7 – POULE G

##### 20834017 – CSAL SOUCHEZ 2/ RC VAUDRICOURT du 28 novembre 2018

Réserves de SOUCHEZ CSAL 2 sur la qualification et la participation des joueurs Jean-Baptiste TETU, Alexis MEGRET, Antoine POLAN, Louis DEMONCH, Hugo MARTIAL, Julien VISEUR, UGO BOUQUILLON, Robin MESPREUVE, Clément DELMAR, MAXENCE PIOCHON, Pierre Louis TETU, Clément BEHAREL, Cyprien PORTESSE, Hugo BAILLEUL, du club RC VAUDRICOURT, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés

Réserves confirmées, appuyées, recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette les réserves, seuls 5 joueurs sont mutés mais avec le cachet dispensé de mutation.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 7

Droits conservés.

#### U18 D2 – POULE B

##### 21015451 – OLYMPIQUE HENIN / US PAS

Match non joué

Absence de l'équipe de PAS US à l'heure du coup d'envoi. PAS a appelé le district et l'éducateur d'HENIN pour expliquer qu'il était bloqué sur ARRAS par les gilets jaunes et qu'il ne serait pas à l'heure pour le match.

La commission,

Considérant le caractère exceptionnel donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions jeunes.

## COUPE

#### FEMININES D1F A 7 - COUPE D'ARTOIS A 7

##### 21138578 - AS NEUVIREUIL / FC DAINVILLE 2

Match non joué arrêté municipal

Considérant le rapport de l'arbitre qui confirme l'arrêté municipal et l'impraticabilité du terrain  
Donne match à jouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions féminines.

## CHAMPIONNAT

### Journée du 2 décembre 2018

#### SENIORS D2 – POULE A

##### 20691907 – UAS HARNES / US ST POL 2

Réserves d'HARNES UAS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST POL SUR TERNOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club de ST POL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées, appuyées.

Réserves recevables dans la forme

Sur le fond, la commission rejette ces réserves, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé à la dernière rencontre jouée par ST POL US 1  
Résultat acquis sur le terrain. Score 7 - 0  
Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la commission  
Evelyne BAUDUIN

Le Secrétaire de la commission  
Jacques PENNINCK